



# Appel à projets PIA

## Industrie et agriculture éco-efficientes

### Édition juin 2017



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE

**Ouverture** 06/06/2017 – **clôture** 30/11/2017

Fiche 21

<b>Pour qui ?</b>	<b>Entreprises ou groupements d'entreprises</b> capables de diffuser l'offre technologique en France et à l'étranger, donc notamment les équipementiers et constructeurs, mais aussi les <b>bureaux d'études et d'ingénierie, les installateurs et exploitants</b> , en associant le cas échéant les <b>industriels ou agriculteurs utilisateurs</b> . La présente version de l'AAP comporte un volet additionnel relatif <b>aux ports à énergie positive (ports de commerce et ports de plaisance)</b>
<b>Pourquoi ?</b>	Cet AAP a pour objectif de financer des projets de démonstration pour les solutions et offres technologiques qui : 1/ proposent des solutions et des <b>offres technologiques innovantes appliquées à l'industrie, l'agriculture et la filière bois et les services portuaires et maritimes dans le domaine de l'efficacité énergétique</b> , de la réduction de matières premières et d'eau, de la protection du milieu et de l'économie d'espace, 2/ pourront s'appliquer à différentes échelles, depuis l'équipement jusqu'au système de production intra ou inter-sites ; 3/ devront s'appliquer préférentiellement à l'un ou plusieurs des secteurs suivants : <b>Agriculture et filière bois, Industries agro-alimentaires, Chimie et papier-carton, Industrie des métaux, des matériaux industriels et de construction, Industries portuaires et maritimes.</b> En outre, une attention particulière sera portée à la capacité qu'auront ces innovations à éviter le transfert d'impact ou de pollution (rejets via l'air, les eaux, les sols, les déchets ou les produits), voire à permettre des co-bénéfices environnementaux
<b>Pour quels projets ?</b>	Les projets attendus devront viser au moins l'un des trois objectifs suivants : 1. La réduction de l'intensité énergétique et des émissions de gaz à effet de serre (GES) et la réduction de la pollution de l'air aux particules ; 2. La réduction de l'intensité en matière et/ou en eau et le développement de l'économie circulaire 3. La réduction de l'impact sur le milieu et l'économie d'espace En complément, les projets pourront intégrer certaines approches transversales impactant positivement les enjeux énergie ou matière
<b>Quel financement par le PIA ?</b>	Les entreprises, principales cibles de ces aides, pourront bénéficier : - Soit d'avances remboursables ; - Soit d'aides partiellement remboursables : composées d'un cinquième de subventions et de quatre cinquièmes d'avances remboursables. Le remboursement se fera en fonction de l'avancement et du succès commercial du projet ; - Soit de subventions : réservées aux petits montants, ces aides sont calculées avec des taux d'aides minorés.  La taille minimale des projets finançables est d'un million d'euros.
<b>Quels critères de sélection ?</b>	Contenu innovant : adéquation avec les priorités du chapitre B; développement de nouveaux produits ou services, à fort contenu innovant et valeur ajoutée, conduisant à une mise sur le marché et à la génération de résultat à un terme proche de la fin du projet ; Démonstration des apports en termes d'innovations (offre, organisation, modèle d'affaire) par comparaison à un état de l'art international; Pertinence de la taille du projet et du dimensionnement des étapes conduisant à une mise sur le marché (notamment, échelle du démonstrateur ou de l'équipement) ; Critères d'éco-conditionnalité du projet ; Impact commercial et financier du projet ; Pertinence des objectifs commerciaux ; Impact économique et social du projet : perspectives de création, de développement ou de maintien d'activité pendant et à l'issue du projet pour les principaux bénéficiaires ; Perspectives de création ou de maintien de l'emploi : emplois directs et indirects à l'horizon 2020 (localisation et ETP) ; Impact sur l'écosystème d'innovation et de compétitivité : pertinence du projet par rapport aux enjeux économiques du secteur (impact sur la filière, influence sur la création d'acteurs plus importants ou plus compétitifs...); intégration dans des réseaux pertinents ; Complémentarité avec d'autres projets déjà sélectionnés, notamment dans le cadre du Programme des Investissements d'Avenir ; Qualité de l'organisation du projet ; Impact de l'intervention publique ; Caractère incitatif de l'intervention ; Effet d'entraînement de l'intervention publique : effet de levier du PIA et ratio de financements privés sur financements publics. (Voir la liste exhaustive des critères dans les documents de référence – Texte de l'appel à projets)
<b>Qui contacter ? Où se renseigner ?</b>	
<b>Opérateur de l'État</b>	ADEME - Courriel : <a href="mailto:ami.industrie.agriculture@ademe.fr">ami.industrie.agriculture@ademe.fr</a> ADEME Occitanie : Samuel Puygrenier : <a href="mailto:samuel.puygrenier@ademe.fr">samuel.puygrenier@ademe.fr</a>
<b>SGAR Occitanie</b>	Simon Leguil, SGAR et DIRECCTE Occitanie : <a href="mailto:simon.leguil@direccte.gouv.fr">simon.leguil@direccte.gouv.fr</a> ; Tél : 05 34 45 33 96 Hélène Delmotte :SGAR, <a href="mailto:helene.delmotte@occitanie.gouv.fr">helene.delmotte@occitanie.gouv.fr</a> ; Tel : 05 34 45 33 25

**Documents de  
référence**

L'ensemble du dossier : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/AAP%20IA%20AI2017-59#resultats>